

L'OCTROI DE LYON

Son Histoire. — Son Organisation. — Ses Recettes

(Suite et fin)

Des sous-inspecteurs, l'un est chargé, en qualité de chef de bureau, du contrôle à la direction. Les trois autres sont placés à la tête des divisions de l'Ouest, de l'Est et de l'Intérieur, et l'un d'eux fait, en outre, le cours théorique et pratique créé en vue de l'instruction des aides-vérificateurs, commis et préposés se destinant aux écritures.

La rédaction des procès-verbaux rapportés par le service et les enquêtes à faire, quand il y a lieu à des déplacements, pour éclairer la direction dans ses rapports avec les contribuables, sont confiées à ces agents.

Le plus ancien des inspecteurs est spécialement désigné pour la vérification de la perception dans les bureaux de l'intérieur, des abattoirs, des marchés, et pour suivre les comptes des entrepôts.

Le second inspecteur a dans ses attributions l'inspection générale du service de tous les bureaux de perception des barrières.

Il ne sera pas sans intérêt de consacrer ici une page à la partie si importante du service des entrepôts.

Les entrepôts sont de deux espèces, à Lyon :

Les uns comprennent les objets soumis à la fois aux taxes du trésor et d'octroi, et, les autres, les objets soumis aux taxes d'octroi seulement.